



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

Date de la convocation :

4 mars 2022

Date d'affichage :

4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le jeudi dix mars à dix-neuf heures,
les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Maire

Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)

Isabelle LACOMBED (pouvoir donné à Manuel LEON)

Philippe MARTINET (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)

Secrétaire de séance : Eric LAURENT

II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) et de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR)

Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune est éligible aux dispositifs nationaux de soutien aux projets d'investissement locaux que sont la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour 2022.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires d'investissement local figurent la rénovation thermique et notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique.

Mme le Maire propose de demander des subventions pour financer le projet de réfection complète de la toiture de la mairie. Elle fait part au conseil municipal de l'état de vétusté de la toiture de la mairie laquelle nécessite une réfection complète compte-tenu de la fragilité des tuiles et de la défectuosité du châssis.

Les travaux consisteraient dans :

- la réfection complète de la toiture en tuile plate,

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-II-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022



- la mise en place d'une isolation avec Résistance thermique de $R=3 \text{ m}^2/\text{kw}$ au niveau des rampants, et dans le comble non aménagé un $R=6\text{m}^2/\text{kw}$ avec une réhausse de sol de 225 mm et 18 mm de platelage de marche.

Ils seraient de nature à :

- réduire la facture énergétique du bâtiment de la mairie par une meilleure isolation des combles,
- renforcer la sécurité du bâtiment en préservant la salubrité des pièces le composant, notamment les archives.

Un premier devis a estimé le montant des travaux projetés à 80 304,73 € HT, soit 96 365,68 € TTC.

S'agissant du plan de financement, le premier alinéa de l'article R. 2334-27 du CGCT prévoit que le taux minimum de subvention au titre de la DETR ne pourra être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable et qu'il n'est désormais plus possible d'y déroger, même afin de respecter les règles de participation minimale du maître d'ouvrage. Le second alinéa de l'article R. 2334-27 du CGCT fixe un taux plafond de subvention au titre de la DETR de 80 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Par ailleurs, cet alinéa prévoit que lorsqu'elles contribuent au financement de projets d'investissements, la DETR et la DSIL ne peuvent, employées seules ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. Dans la plupart des cas, cette règle recoupe la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

Il est à noter enfin que l'éligibilité d'un projet et la complétude du dossier ne valent pas octroi de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC | TAUX % |
|--|--------------------|------------------|-----------------|--------------------|--------------------|------------|
| Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé | 80 304,73 € | 96 365,68 € | DSIL | 40 152,36 € | 48 182,84 € | 50% |
| | | | DETR | 24 091,41 € | 28 909,70 € | 30% |
| | | | Région | 0 | 0 | |
| | | | Dépt | 0 | 0 | |
| | | | Autofinancement | 16 060,96 € | 19 273,14 € | |
| Total | 80 304,73 € | 96 365, € | Total | 80 304,73 € | 96 365,68 € | 80% |

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-II-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



Date et durée prévisionnelle de l'opération : à compter du 01/12/2022 pour une période de 35 jours.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception :

- de l'autorisation d'urbanisme liée à cette opération,
- de la conclusion de l'appel d'offres désignant le (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la réception de l'attestation de dépôt et de complétude du dossier de demande de subvention.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la toiture de la mairie nécessite une réfection complète avec isolation thermique,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant la « Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2022

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet de « Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé », pour un montant de 80 304,73 euros HT soit 96 365,68 euros toute taxe comprise (TTC)

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC | TAUX % |
|--|--------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------------|------------|
| Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé | 80 304,73 € | 96 365,68 € | DSIL | 40 152,36 € | 48 182,84 € | 50% |
| | | | DETR | 24 091,41 € | 28 909,70 € | 30% |
| | | | Région | 0 | 0 | |
| | | | Dépt | 0 | 0 | |
| | | | Autofint | 16 060,96 € | 19 273,14 € | |
| Total | 80 304,73 € | 96 365,68 € | Total | 80 304,73 € | 96 365,68 € | 80% |

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-II-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



- DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 21 section d'investissement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 11/03/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 11/03/2022
Et par publication le 11/03/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-II-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022